

DELIBERATION N° 2016/292

Autorisant le Maire à signer la convention de financement des travaux connexes à la ligne 1 du projet Néobus

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 août 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2016/276 portant approbation du Budget Supplémentaire 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2016/19 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/72 du 10 juin 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa la convention de financement des travaux connexes à la ligne 1 du projet Néobus, jointe en annexe, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit contrat

ARTICLE 2 /

Le montant correspondant à ces travaux, fait l'objet d'une inscription en autorisation de programme/crédit de paiement au budget principal supplémentaire 2016 de la Ville, programme 16 P804 « Participation aux travaux connexes Ligne 1 Néobus », selon l'échéancier suivant :

Montant AP	2016	2017	2018
95 MF	10% soit 9.5 MF	85% soit 81.0 MF	5% soit 4.5 MF

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le

16 AOUT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1